

SALON ARTS DE LA TABLE ET JARDIN D'HIVER

LA GRANDE MOTTE

Sam. 28 novembre et dim. 29 novembre 2026 – Palais des Congrès

RÉSERVATION DE STAND

IDENTIFICATION

Forme juridique et nom de l'entreprise :

Nom du Gérant :

Enseigne :

Adresse :

.....
CP : Ville :

Siret ou N° Préfecture : Code APE :

N° de TVA intracommunautaire ou mention de non assujettissement.....

Nom du contact / responsable du salon sur place :

Fonction :

Téléphone : Portable :

E-mail : @

Description de l'activité / produits durant le salon de Noël avec 4 photos, site internet et réseaux sociaux, joindre quelques visuels : (Attention votre description sera mise telle quelle sur nos réseaux sociaux et le site internet !)

.....
.....
.....
.....

Merci de joindre un RIB ainsi qu'un extrait de KBIS de moins de 3 mois à ce formulaire.

ENGAGEMENT

L'exposant s'engage à présenter uniquement les produits qu'il a détaillés ci-dessus.

S'il désire ajouter à cette liste d'autres produits ou matériels avant le début du salon, il est indispensable d'en informer votre contact Palais des Congrès en lui adressant une liste complémentaire soumise à validation par le comité de sélection. En effet, nous prenons le soin de diversifier le contenu des stands et d'éviter la concurrence inter-exposants.

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'y soumettre sans appel. L'exposant certifie exacts les renseignements donnés.

Cachet de l'entreprise :

Date et signature :

ESPACE INTÉRIEUR

L'offre comprend :

- Boitier électrique pour branchement 1 KW (*prises non fournies*)
- Frais de dossier
- Stand intérieur dans la limite des stocks disponibles (Le stand est constitué d'un boitier énergie de 1 KW + 2 chaises.)

⇒ Stand 3m linéaires :Stand(s) x 110.00 € = € HT
 ⇒ Mètre linéaire supplémentaire intérieur (2 maxi) x 1m x 30 € = € HT

TOTAL = € HT

ESPACE EXTERIEUR (*uniquement marquage au sol*)

L'offre comprend :

- Boitier électrique pour branchement 3 KW (*prises non fournies*)

⇒ Stand 12m² : Stand(s) x 150.00 € = € HT
 ⇒ Mètre linéaire supplémentaire extérieur (2 maxi) x 1m x 20 € = € HT

TOTAL = € HT

Afin de confirmer votre demande, merci de joindre à ce formulaire d'inscription le chèque d'acompte à l'attention du Trésor Public à hauteur de 50% du montant total de la facture TTC. Également, merci de joindre un RIB et extrait de KBIS.

Total des prestations = € HT

TVA 20,00 % = € HT

TOTAL = € TTC

Acompte de 50% en paiement immédiat = € TTC

Pour les virements merci de nous contacter par mail : event@lgmda.com

Solde restant à payer le 1^{er} novembre 2026 : € TTC

Attention, après validation de votre sélection, seules les réservations dont le formulaire complété et accompagné du paiement de l'acompte en chèque seront confirmées. Merci de fournir un justificatif de paiement si vous réglez par virement ainsi que votre RIB.



CRITERES DE SELECTION

Tout dossier d'inscription arrivé après le 1^{er} juin 2026 sera refusé.

Les dossiers de candidature seront examinés par un comité de sélection.

Il sera composé d'élus, des membres de l'organisation de l'évènement et du personnel de la Direction de l'office de Tourisme de la Grande Motte, de la société Terre d'idée.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné.

Chacun(e) mettra en œuvre les éléments de son choix sur nappe blanche ou noire pour une belle unité et belle présentation du salon. Nous vous demandons **une mise en scène de table de préférence table ronde pour la mise en valeur de vos créations.**

Les critères de sélection sont les suivants :

COMMERÇANTS DE PRODUITS ET DE SERVICE :

- Nature et qualité des produits en rapport avec la thématique de l'évènement les arts de la table et jardins d'hiver ; Vente directe (pas de revente)
- Seront privilégiés : produits français artisanaux, issus de matières recyclées, du réemploi, du surcyclage ou les objets de seconde main pour la décoration, commerce équitable.

COMMERÇANTS ALIMENTAIRES :

- Seront privilégiés : le circuit court et les produits de saison, issus de la Région
- Proposer des produits « Fait Maison » ;

Salon de Noël 2026

REGLEMENT EXPOSANTS

A - RENSEIGNEMENTS

1 - LIEU

PALAIS DES CONGRES
192 Avenue Jean Bene
Tél : 04 67 56 40 50
Fax : 04 67 56 40 55
34280 LA GRANDE MOTTE
Coordonné GPS : Lat. 43,56 667
Long : 4,083 333

2 HORAIRE

La manifestation ouvrira ses portes aux visiteurs :
- le samedi 28 novembre de 10h à 19 h
- le dimanche 29 novembre de 10h à 19h.

3 – THEME

Décoration végétale et arts de la table ; les exposant devront proposer des produits correspondants au thème des festivités.

4 - ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées directement à :

PALAIS DES CONGRES

Service congrès
192 avenue Jean Bene,
34280 La Grande Motte.

Le fait d'être admis engage l'exposant contractuellement à se conformer, respecter et appliquer le règlement général rédigé par le comité d'organisation qui étudiera toutes les demandes et fera la sélection des exposants en fonction du thème de l'événement.

5 - PAIEMENT

L'exposant s'engage à respecter les délais en matière de paiement des stands.

Une fois sélectionné, à l'appui de sa demande, l'exposant doit adresser à titre d'acompte pour sa réservation 50 % du montant total de la surface réservée TTC du ou des stands et du droit d'inscription.

L'attribution définitive ne sera faite qu'à réception du paiement de l'acompte correspondant à la facture TTC adressée à l'exposant. Le solde du montant de la location et de ses services annexes est payable sur facture, en un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le règlement est à échéance au 1er novembre 2026. En cas de défaut du règlement à l'échéance, les organisateurs se réservent le droit de disposer du ou des stands, les versements effectués restant acquis.

6 - ANNULATION

Toute annulation doit nous être signifiée par courrier recommandé.

En cas d'annulation, l'acompte et toutes les sommes versées restent acquis. Si l'annulation nous est signifiée après le 15 novembre 2026, le stand est dû dans son intégralité. Si un emplacement n'est pas occupé à l'ouverture du salon, il sera dû en totalité. Le comité d'organisation se réserve le droit d'en disposer

sans remboursement ni indemnité.

7 - INSTALLATION DES STANDS

Les stands seront disposés selon le plan d'implantation défini par l'organisateur de la manifestation.

Cette implantation est définitive et sans appel.

Le montage des stands est possible le :

- 27 novembre de 14h à 18h
- 28 novembre dès 8h. Il devra être prêt pour l'ouverture à 10h. Tout stand devra être démonté le 29 novembre 2026 de 19h à 22h.

8 - ACCES, MANUTENTION, LEVAGE

Tous les stands sont situés au rez-de-chaussée accessible par transpalette.

9 - STOCKAGE MATERIEL

Tout matériel au-delà de la date limite sera entreposé à l'extérieur sans gardiennage et sous la responsabilité de l'exposant. Le Palais des Congrès dégage toute responsabilité.

-10- LOCALISATION DU NIVEAU D'EXPOSITION

Toute l'exposition se situera au rez-de-chaussée en salle Exposition pour les stands intérieurs et en extérieur (ou dans le hall en cas d'intempérie pour les stands extérieurs).

Accès des véhicules par le Parking annexe.

11 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les véhicules sont autorisés à stationner près des bâtiments lors de l'installation seulement.

Nous vous remercions de prévoir un papillon sur votre véhicule avec votre nom et le numéro de stand, au cas où celui-ci gênerait la circulation. Aucun véhicule ne sera accepté dans l'enceinte de l'exposition.

B - SECURITE / CONTROLE

1 - MESURES DE SECURITE

Surveillance et Gardiennage des stands : chaque exposant est seul responsable de la surveillance de son stand pendant la durée du montage, le déroulement du salon et le démontage. La direction du Palais des Congrès ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou dégradation pendant toute la période de la manifestation. Les locaux sont mis sous télésurveillance électronique aux heures de fermeture nocturnes de l'établissement. Les exposants extérieurs auront accès à une salle du Palais afin de stocker leur marchandise durant la fermeture du Palais. Aucun gardiennage extérieur n'est inclus. Généralités : L'arrêté du 18 novembre 1987 paru au Journal Officiel du 17 janvier 1988 fixe les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Les exposants doivent s'y conformer impérativement et sont tenus pour responsable en cas de non - respect.

Accès aux moyens de secours contre l'incendie :

La disposition des stands doit impérativement être conforme au plan d'implantation et de ce fait les exposants ne doivent pas gêner les sorties, les issues de secours pour l'évacuation du public, ainsi que l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie tels que R.I.A. extincteurs, commandes de trappes de désenfumage.

Obligations des exposants et locataires de stands :

Les exposants des stands utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustions, des lasers ou tout autre produit dangereux doivent effectuer une déclaration auprès de l'organisateur de la manifestation et le service Sécurité du Palais des Congrès, un mois avant l'ouverture au public.

Article T21 - Aménagement : Les décos florales en matériaux de synthèse sont interdites. Toutes les décos doivent être réalisées en matériaux de catégorie M1. Les revêtements, horizontaux ou non, les produits, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètres et d'une superficie totale supérieure à 20 mètres carrés peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Machines et appareils présentés en fonctionnement : toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Article T45 - Matériel, Produits, Gaz soumis à Interdiction :

La distribution d'échantillons de produits contenant un gaz inflammable. Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.

Les articles en Celluloïd. Les articles pyrotechniques ou explosifs.

La présence d'oxyde d'éthyle, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée à l'exposant par l'autorité administrative compétente.

2 - ETAT DES LIEUX

L'état des lieux se fera avant l'installation des stands, selon le planning défini et après le démontage. Toute dégradation constatée sur l'emplacement du stand fera l'objet d'une facturation couvrant les frais de réparation adressée à l'organisateur et en copie à l'exposant

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister.

Dans les stands, il est défendu d'entailer ou de détériorer de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout matériel fourni par l'organisateur. L'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite.

Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou accident.

C - DESCRIPTIF DU STAND DE BASE

1 - STAND ET ENSEIGNE

- Le stand est constitué d'un boîtier énergie de 1 KW + 2 chaises en intérieur et d'un Boîtier électrique pour branchement 3 KW.

2 – SIGNALISATION INTERNE

Signalisation par un fléchage interne à l'initiative de l'Organisateur.

D - ASSURANCES

Chaque exposant déclare avoir contracté une assurance en Responsabilité Civile couvrant les dommages éventuels causés lors de l'exposition et une assurance spécifique couvrant les matériels exposés. Le matériel exposé est assuré par l'exposant et sous sa seule responsabilité pendant les heures d'ouverture du Palais des Congrès pendant toute la manifestation.

L'organisateur garantit sa responsabilité civile pour l'ensemble des parties à usage commun.

Par contre, tous les matériels exposés ainsi que la responsabilité civile incendie et accidents des exposants, doivent être obligatoirement assurés aux frais de ces derniers par souscription d'une assurance individuelle qui garantit notamment l'incendie du matériel et des marchandises, la casse et les détériorations ainsi que le vol et les droits de douane afférents aux objets volés ou détruits.

Doit être en outre obligatoirement couverte par cette assurance la responsabilité civile de l'exposant en matière d'incendie ou d'accidents causés à des tiers par son propre fait, ses matériels et ses produits exposés : comprenant les machines en fonctionnement pour démonstration.

Un certificat d'assurance devra pouvoir être présenté à l'organisateur à tout moment.

E - COMPETENCE DES TRIBUNAUX

Tout litige survenant dans l'exécution, du présent Règlement sera de la compétence des tribunaux de Montpellier qui appliqueront la loi française. Seul le texte français de ces documents fera foi.

Nom du Preneur avec mention « lu et approuvé » et date :

Signature et cachet de l'entreprise :